

Fiche technique sur les aspects environnementaux et sociaux

Informations générales

Intitulé du projet :	LYCEES – REGION RHONE-ALPES
Numéro du projet :	2013-0220
Pays :	France
Description du projet :	Le projet s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel d'investissement (2013-2017) de la Région Rhône-Alpes pour la rénovation de lycées publics, de centres de formation d'apprentis et d'instituts de formations sanitaires et sociales de la Région. Il s'agit par la même occasion d'opérations d'amélioration de l'efficacité énergétique des établissements, en particulier dans les opérations de restructuration. Le montant total des investissements est estimé à EUR 2276 m. La politique immobilière en faveur de l'éducation représente le premier poste d'investissement de la Région Rhône-Alpes, en raison notamment du vieillissement du parc et des nouveaux besoins d'équipements.
EIE exigée :	Malgré le fait que cela ne semble pas nécessaire au moment de l'analyse du dossier, certains sous-projets pourraient être concernés par l'Annexe II de la Directive EIE et dès lors nécessiter une Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) sous le couvert du développement urbain.

Synthèse de l'évaluation des incidences environnementales et sociales (principaux problèmes, conclusions et recommandations générales)



La Région Rhône-Alpes est responsable, possède et exploite les lycées et autres établissements d'enseignement admissibles pour le financement du projet. Les différents sites des projets sont situés dans la plupart sur des scolaires existants et sont déjà situés dans les villes respectives et/ou font partie de plans régionaux. La Directive 2011/92/UE du Conseil concernant l'évaluation des incidences environnementales (EIE) ne mentionne pas spécifiquement les activités liées à l'éducation, mais dans le cas d'un développement urbain, l'annexe II de la directive EIE pourrait s'appliquer. La nécessité d'une EIE sera décidé par les autorités compétentes pour chaque sous-projet au cas par cas.

Si une EIE devait s'avérer être requise par l'autorité compétente, le promoteur devra mettre le résumé non technique (RNT) de l'Evaluation des Incidences sur l'Environnement (EIE) à la disposition de la BEI avant l'utilisation du financement de la Banque.

Comme le projet a un fort accent sur les questions environnementales et de l'amélioration de l'efficacité énergétique en particulier, et étant donné que le promoteur a une bonne capacité de mise en œuvre, le projet est acceptable pour la Banque avec des risques résiduels négatifs mineurs.

Évaluation des incidences environnementales et sociales

Évaluation des incidences environnementales

Le projet est en pleine conformité avec la législation et les normes de l'environnement national et européen. Comme le projet a un fort accent sur l'efficacité et les économies d'énergie, il aura des répercussions positives sur l'environnement. La Région, en collaboration avec le gouvernement

français, a préparé un climat régional, le SRCAE (Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie). Le projet constitue une partie importante du programme.

Le «Code de la Construction et de l'Habitation" couvre le financement de la construction et la réhabilitation des bâtiments publics en France pour la mise en œuvre de normes portant sur l'énergie et l'environnement plus élevées que les normes requises en droit français. En outre , en plus des économies d'énergie, certaines allocations serviront également à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles et la gestion efficace des déchets (Labels Obtention BBC (Bâtiments Basse Consommation) et/ou HQE (Haute Qualité Environnementale) et/ou BEPOS (Bâtiment à Energie POSitive)).

La Région Rhône-Alpes a développé une réglementation pour la mise en œuvre de la politique de l'énergie pour les lycées publics. Pour réaliser cette politique, la Région a mis en place son propre ensemble de règles et normes appelées SRCAE qui sont plus strictes que celles définies par le Grenelle II, et par Effinergie tel que défini par la BBC (Bâtiment Basse Consommation).

Des évaluations des incidences sur l'environnement (EIE) ne sont, à priori, pas nécessaires. Dans le cas d'une EIE devrait s'avérer nécessaire pour une des sous-projets, le promoteur est tenu de fournir à la Banque un résumé non technique de l'évaluation.

Consultation publique et dialogue avec les parties prenantes, where required

Le promoteur s'assurera de la conformité avec les réglementations environnementales et naturelles nationales et européennes et de faciliter l'accès du public à l'information pertinente pour l'environnement, conformément à la politique de transparence de la Banque.

Autres aspects environnementaux et sociaux

Environ 20% des coûts du projet concernent l'efficacité énergétique et les investissements en économie d'énergie. Ces investissements sont conformes aux normes actuelles et futures pour l'efficacité énergétique des bâtiments telles que celles décrites dans le droit national respectif. Le projet accélère ainsi la mise en œuvre de ces objectifs en vertu de la directive 2010/31/UE "sur l'efficacité énergétique des bâtiments" et ses amendements.